

Madame, Monsieur,

L'Education Physique scolaire obligatoire s'attache à être accessible à tous les élèves quels que soient leur problème de santé ou leur handicap. Les textes officiels³ du Ministère de l'Education Nationale incitent à la mise en place d'un enseignement adapté dans la discipline. Il peut aboutir à la proposition d'une forme de pratique et d'épreuves adaptées (lors du cycle, évaluations et/ou examens), tenant compte des possibilités et capacités des élèves.

Soucieux de la réussite et du bien-être de ses élèves, la communauté scolaire de l'établissement vous invite à utiliser le modèle académique de certificat médical d'inaptitude ci-joint et à le transmettre à votre médecin traitant en cas de visite pour votre enfant.

Ce certificat permettra aux enseignants d'EPS d'obtenir des informations utiles (dans le respect du secret médical) afin d'adapter leur enseignement, les situations de pratique et les évaluations aux possibilités de votre enfant (y compris au bac).

Toute forme d'inaptitude est constatée par un médecin qui rédige un certificat médical. Celle-ci peut être partielle (une partie du corps ne peut être mobilisée dans les conditions ordinaires) ou totale (L'enfant ne peut pas pratiquer d'activités physique), ce dernier cas restant exceptionnel.

Dans le cas d'une inaptitude totale, n'oubliez pas de demander au médecin de spécifier si votre enfant peut ou non se tenir debout, se déplacer vers les installations afin que nous puissions donner à l'élève des rôles participatifs en relation avec ses possibilités.

Il revient ensuite à l'élève de transmettre le certificat médical au professeur d'EPS, qui le vise et en conserve une copie.

Pour rappel, conformément à la réglementation en vigueur, et dans le cadre de l'obligation d'assiduité, **la présentation d'un certificat médical ne dispense pas de présence en cours.** L'EPS n'est pas à confondre avec la pratique d'un sport compétitif, elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux, contribue à la formation globale et à l'épanouissement de l'individu. Lorsque l'élève est déclaré inapte, que ce soit total ou partiel l'enseignant est à même de proposer un aménagement (aménagement matériel, aménagement de la situation, proposition de rôles spécifiques, avec ou sans pratique physique,...).

LA dispense de cours est une décision administrative et non médicale ; elle sera prise en concertation par la direction et le professeur en charge de l'élève et uniquement si aucune adaptation n'est possible sur la pratique des activités sportives et des rôles participatifs.

En vous remerciant à l'avance pour votre participation et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, recevez Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le chef d'établissement